

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2025-04-001

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Laetitia TISSEYRE, Ludovic THIVOLLE, Mathieu GARRIGUE, Virginie SPITZ

Absents :

Mme Angélique FOUSTER donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE

M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Eric CHARRE a été élu secrétaire de séance.

COMPTES DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe Camping, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes de gestion du Receveur n'appellent aucune observation

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal et du budget annexe camping.

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire
Christian PALLARES



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20250410-202504001-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025